

NOTICE UNDER THE ACQUISITIVE PRESCRIPTION ACT 2018

Notice is hereby given that **Mr. Bhola HANSAT**, residing at Jhuboo Road, Camp Thorel, has requested me to transcribe a deed of prescription of an immovable property of which the location, description and boundaries are as follows –

(a) **LOCATION:** Camp Thorel – **DISTRICT:** Moka;

(b) **DESCRIPTION:** 8087.55m² (PIN No. 1801060307);

(c) **BOUNDARIES** as per a memorandum of survey drawn up by **Mr. P. G. Bruno DUMAZEL**, Land Surveyor, on 15/12/2022, registered in Reg LS99/99107892:

“Du premier côté, par un chemin commun de trois mètres et soixante-six centimètres (3.66m) de large, sur une ligne brisée en deux parties mesurant respectivement vingt-huit mètres et soixante-sept centimètres (28.67m) et trente-huit mètres et soixante centimètres (38.60m).

Du deuxième côté, partie par Ashok Ramjug, sur une ligne brisée en deux parties mesurant respectivement quarante-deux mètres et soixante-cinq centimètres (42.65m), quarante-cinq mètres et quatre-vingt centimètres (45.80m), partie par un chemin commun de trois mètres et quatre-vingt-dix centimètres (3.90m) de large, sur cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-deux centimètres (55.82m) et partie par une courbe sur une longueur développée mesurant six mètres et cinquante et un centimètres (6.51m).

Du troisième côté, partie par un chemin commun de trois mètres et quatre-vingt-dix centimètres (3.90m) de large, sur une ligne brisée en deux parties mesurant respectivement quatre-vingt-six mètres et soixante-dix-sept centimètres (86.77m), dix mètres et seize centimètres (10.16m) et partie par une courbe sur une longueur développée mesurant quatre mètres et sept centimètres (4.07m).

Et du quatrième et dernier côté, partie par un chemin commun de trois mètres et quatre-vingt-dix centimètres (3.90m) de large, soixante-quatre mètres et vingt-six centimètres (64.26m) et partie par une courbe sur une longueur développée mesurant six mètres et cinquante-cinq centimètres (6.55m).”

The deed of prescription of the immovable property, together with the memorandum of survey accompanying it, may be inspected at my office.

Any person who claims to be the owner or part owner of, or to have an interest in, the whole or part of the immovable property may, within 3 months as from **02/05/2023**, object to the transcription of the deed of prescription by serving on me and on the occupier a notice of objection setting out the grounds of his objection.

02/05/2023

Me. MOHAMMAD YOUSOOF AUMJAUD
NOTARY PUBLIC
HENNESSY TOWER, PORT LOUIS.

